

## 7.4.3 Actionnariat salarié

### 7.4.3.1 État de la participation des salariés au capital social

Au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2016 :

- les salariés détiennent 189 790 actions dans le cadre du fonds commun de placement nommé FCPE OPUS Classic, soit 0,48 % du capital.

En 2016, les salariés français ont bénéficié d'un abondement sur l'intéressement en cas de placement sur le FCPE OPUS Classic (fonds composé uniquement d'actions bioMérieux) dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions suivantes : montant minimum de 100 € abondé à 100 % ; l'intéressement investi au-delà de 100 € est abondé à 20 % dans la limite de l'intéressement total net dont bénéficie chaque collaborateur.

- les salariés inscrits au nominatif détiennent 51 705 actions, soit 0,13 % du capital.

En 2017, il sera proposé des nouveaux plans d'actionnariat aux salariés du Groupe (hors France et États-Unis), à valider par le Conseil d'administration, par lesquels, la Société attribuera des actions gratuites aux salariés souscrivant un certain nombre d'actions. Ces actions seront attribuées définitivement, après la période d'acquisition définie par le Conseil, sous condition de présence.

Aux États-Unis, un plan d'actions fantômes de bioMérieux Inc. a été déployé en 2015 et reconduit en 2016 et 2017. Les salariés ne sont pas actionnaires de la Société en tant que tels mais cela permet de lier plus étroitement leur contribution individuelle à la performance de la Société. BioFire a également déployé un plan similaire en 2016 et va le reconduire en 2017.

Les actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises à la clôture de l'exercice 2016 se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Cours de l'action (en euros)
1 <sup>er</sup> mars 2016	900	118
26 mai 2016	108 200	119,70
15 décembre 2016	25 000	138,25

### 7.4.3.2 Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions et les attributions d'options de souscription

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce.

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'est en vigueur. Ni la Société, ni une société du Groupe n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2016. À la date du présent rapport, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société susceptible d'être exercée.

Faisant utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2015 et celle du 26 mai 2016 dans le cadre de plans d'attributions gratuites d'actions fixés par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration a attribué, après consultation du Comité des ressources humaines, nominations et rémunérations, 134 100 actions, durant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À ce titre, la Société a procédé à une attribution gratuite d'actions à un mandataire social pour 20 000 actions. Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée aux mandataires sociaux au titre de mandats détenus dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration du 26 mai 2016 a attribué 20 000 actions gratuites à M. Jean-Luc Belingard, Président Directeur Général.

Date d'attribution	Cours de Bourse (en euros)	Société qui emploie le bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Catégorie de bénéficiaires
1 <sup>er</sup> mars 2016		bioMérieux Shanghai Biotech Co bMx Shanghai	300 600	2 Global Leaders 1 Global Leader
<b>TOTAL PLAN GLOBAL LEADER 2015</b>	<b>118</b>		<b>900</b>	<b>3 Global Leaders</b>
26 mai 2016		BioFire Diagnostics LLC bioMérieux Algeria bioMérieux Argentina bioMérieux Belgium bioMérieux Canada Inc. bioMérieux Germany GmbH bioMérieux Greece Hellas SA bioMérieux Italy spA bioMérieux Inc. bioMérieux SA bioMérieux Spain SA	7 500 400 600 400 4 500 8 000 600 5 600 7 000 53 000 600	1 Global Leader 1 Global Leader 1 Global Leader 1 Global Leader 1 Global Leader 2 Global Leaders 1 Global Leader 3 Global Leaders 1 Global Leader 41 Global Leaders 1 Global Leader
<b>TOTAL PLAN GLOBAL LEADER 2016</b>	<b>119,70</b>		<b>88 200</b>	<b>55 Global Leaders</b>
26 mai 2016		bioMérieux SA	20 000	1 Mandataire Social
<b>TOTAL PLAN MANDATAIRE SOCIAL</b>	<b>119,70</b>		<b>20 000</b>	<b>1 Mandataire Social</b>
15 décembre 2016		bioMérieux Inc. bioMérieux SA BioFire Diagnostics LLC	6 000 5 000 14 000	1 Global Leader 1 Global Leader 7 Global Leaders
<b>TOTAL PLAN GLOBAL LEADER 2016</b>	<b>138,25</b>		<b>25 000</b>	<b>9 Global Leaders</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>134 100</b>	

### Durée de la période d'acquisition

Dans les plans d'attribution d'actions gratuites 2016, une période d'acquisition de 3 ans est prévue (4 ans pour le plan du 1<sup>er</sup> mars 2016), à compter de la décision d'attribution avant que les bénéficiaires puissent devenir propriétaires des actions correspondantes.

### Critères et conditions d'attribution

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des ressources humaines, nominations et rémunérations, d'attribuer gratuitement des actions qui seront définitivement acquises, sous condition de présence à laquelle des conditions de performance s'ajoutent pour (i) le plan du 26 mai 2016 pour un mandataire social, (ii) une partie du plan du 26 mai 2016 pour les Global Leaders ayant les fonctions les plus élevées dans la Société et (iii) le plan du 15 décembre 2016.

### Livraison des titres

À l'issue de la période d'acquisition, la Société, sous réserve du respect des conditions et critères d'acquisition fixés par le Conseil d'administration, transfère au bénéficiaire le nombre d'actions déterminé par le Conseil d'administration.

Le bénéficiaire est actionnaire, mais il a l'obligation de conserver ses actions pendant la période de conservation fixée dans le plan, le cas échéant.

### Durée de la période de conservation

Les plans d'attribution gratuite d'actions 2016 ne prévoient aucune période de conservation, sauf pour M. Jean-Luc Belingard qui a l'obligation de les conserver pendant la période de son mandat.

### Droits des bénéficiaires

Malgré l'incessibilité de ses actions, comme tout actionnaire, le bénéficiaire d'une attribution définitive peut exercer pendant la période de conservation les droits attachés aux actions attribuées :

- droit préférentiel de souscription ;
- droit de communication ;
- droit de participer aux Assemblées ;
- droit de vote ;
- droit aux dividendes et éventuellement réserves distribuées.